

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 03 31 002

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 19
Pouvoirs 0
Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire. Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 25 Mars 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Guy TAVERNIER Françoise BOUVET Daniel DUFOUR Amélie RAPHANEL Sylvain SAUNIER Josette BALFIN Yves REYMOND Justine JAMBON Kevin COLSON Brigitte LAVIROTTE Michel BERAUDIER Ludivine GONNET Freddy COTTET Medhi BELATROUS Monique MATUSZEZAK Caroline MICHON

Pouvoirs : néant

Absents et excusés : néant

Secrétaire de séance : Mehdi BELATROUS

OBJET : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivants l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDERANT que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à dix-huit voix (18) et une abstention (1) que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite

de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique:

Maire	48 % De l'indice 1027
1er adjoint	17 % De l'indice 1027
2ème adjoint	14 % De l'indice 1027
3ème adjoint	14 % De l'indice 1027
4ème adjoint	14 % De l'indice 1027
Conseillère Déléguée	9 % De l'indice 1027

Exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué, soit à compter du 21 mars 2026.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Certifiée conforme aux écritures
Au registre sont les signatures
A Buellas, le 31 Mars 2026
Nathalie AZNAR - Maire

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Annexé à la délibération)

COMMUNE de BUELLAS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1946

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21, 38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indi
Maire	48%

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	17 %
2 ^e adjoint	14 %
3 ^e adjoint	14 %
4 ^e adjoint	14 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal	9 %